

RALLYE ROSES DES SABLES – ÉDITION 2027

Conditions Générales de Vente

SAS Trophée Roses des Sables

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales et Particulières de Vente (ci-après « CGV Rallye ») régissent les modalités d'engagement définitif, de participation et de paiement applicables à l'édition 2027 du Rallye Roses des Sables, organisé par SAS Trophée Roses des Sables (ci-après « l'Organisation »). Les présentes CGV Rallye sont distinctes des Conditions Générales d'Adhésion au Club des Roses (ci-après « CGV Club »), qui constituent un préalable obligatoire à tout engagement sur le Rallye. Toute participante ayant souscrit un engagement sur l'édition 2027 est réputée avoir préalablement signé et accepté les CGV Club.

Article 2 – Condition préalable : adhésion au Club des Roses

2.1 – Caractère obligatoire. L'engagement définitif sur l'édition 2027 est subordonné à l'adhésion préalable ou concomitante au Club des Roses, dans les conditions définies par les CGV Club. Aucune inscription au Rallye ne peut être validée sans cette adhésion. En cas de divergence entre les CGV Club et le présent article, les CGV Club prévalent.

2.2 – Modalités de l'adhésion. L'adhésion est individuelle : elle est souscrite à titre personnel par chaque participante, au tarif unique de 300 €, quelle que soit la date de souscription dans l'année civile. L'inscription au Rallye s'effectuant par équipement :

- catégories 4x4 et SSV : équipement obligatoirement composé de deux 2 participantes, soit 600 € d'adhésion ;
- catégories Quad et Moto : équipement d'une 1 ou de deux 2 participantes, soit 300 € ou 600 € d'adhésion selon la composition.

2.3 – Durée de validité. L'adhésion ouvre la faculté de s'engager sur jusqu'à trois 3 éditions consécutives du rallye, sans paiement d'adhésion supplémentaire. Elle ne constitue pas en elle-même une inscription au rallye : elle est une condition d'accès à l'engagement, distincte de celui-ci.

2.4 – Régime financier de l'adhésion. Le montant de 300 € est réglé une seule fois, à la souscription. Il est imputé sur le montant de l'engagement de chaque édition à laquelle la participante s'engage pendant la durée de validité de son adhésion. Concrètement :

- le prix de l'engagement communiqué à la participante est déjà diminué des 300 € d'adhésion : la participante ne paie jamais deux fois cette somme ;
- l'adhésion ne constitue donc pas un frais supplémentaire au-delà du prix de l'engagement.

2.5 – Annulation et remboursement. L'adhésion est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'engagement par la participante (Article 6), de déchéance pour défaut de paiement (Article 11) ou de renonciation à participer, les 300 € ne sont ni remboursés ni reportés sur une édition ultérieure : ils restent acquis à l'Organisation à titre de frais d'adhésion, indépendamment du sort de l'engagement.

2.6 – Acceptation. Toute participante engagée sur l'édition 2027 est réputée avoir préalablement accepté les CGV Club et le présent article.

Article 3 – Inscription

L'engagement sur l'édition 2027 est définitif dès l'inscription de l'adhérente. Cette inscription peut être prononcée entre le 19 octobre 2026 et le 30 juin 2027.

L'engagement porte exclusivement sur l'édition 2027 et n'est pas transférable sur une autre édition.

Article 4 – Tarifs et échéancier de paiement

Les tarifs applicables à l'édition 2027 sont communiqués en pourcentage du montant total de l'engagement, afin de préserver la liberté de l'Organisation d'ajuster ses prix en fonction des conditions économiques en vigueur. Les montants exacts sont précisés dans la proforma adressée à chaque participante par e-mail.

L'échéancier de paiement est le suivant :

- Adhésion au Club des Roses** : 300 € (déduits de chaque engagement)
- 1er versement (période Early Bird ou au plus tard après le Rose Tour)** : 25 % du montant de l'engagement
- 2e versement (avril)** : 25 % du montant de l'engagement
- 3e versement (juin)** : 25 % du montant de l'engagement
- Solde (août)** : 25 % du montant de l'engagement

Le montant de l'engagement comprend : ✓ l'inscription de la participante et de son véhicule ; ✓ l'adhésion au Club des Roses ; ✓ l'accompagnement personnalisé dans la préparation de l'aventure ; ✓ l'organisation sportive et logistique du Rallye ; ✓ le Welcome Pack ; ✓ les roadbooks et les briefings quotidiens ; ✓ l'assistance sportive, médicale et mécanique 24h/24 ; ✓ l'hébergement en tente double à partager sur les bivouacs (matelas, couverture, oreiller et électricité fournis) ; ✓ une nuit d'hôtel 4* ou 5* (ou de catégorie similaire, selon la classification en vigueur dans le pays d'accueil) en chambre double à partager ; ✓ la demi-pension, du dîner du premier jour au petit-déjeuner du dernier jour ; ✓ les prestations de kinésithérapie et d'ostéopathe ; ✓ la cérémonie de remise des prix ; ✓ la médiatisation et le suivi de la course en direct.

Le montant de l'engagement ne comprend pas : X les options obligatoires visées à l'Article 8 (assurance assistance rapatriement et location des balises de tracking et de sécurité) ; X la location du véhicule ; X le transport du véhicule ; X le transport de malle ; X les trajets et vols jusqu'au Maroc ; X le carburant et les péages ; X les dépenses personnelles ; X la formation au pilotage et à la navigation, lorsqu'elle est obligatoire.

Article 5 – Offres et réductions

5.1 – Définition et période de l'offre. Une remise « Early Bird » de dix pour cent (~10 %) sur le montant de l'engagement est offerte aux équipages qui inscrivent et règlent leur premier acompte entre le 19 octobre 2026 et le 31 décembre 2026 inclus. L'offre est ouverte aux cinquante (50) premiers équipages, l'ordre de classement étant déterminé par la date d'encaissement effectif du premier acompte, et non par la date de remplissage du formulaire d'inscription.

5.2 – Conditions d'éligibilité. Pour bénéficier de l'offre, l'équipage doit, à la date d'encaissement du premier acompte :

- être adhérent au Club des Roses (les 300 € d'adhésion par participante restent dus dans tous les cas et ne bénéficient d'aucune réduction) ;
- avoir validé son formulaire d'inscription ;
- avoir réglé le premier acompte de 25 % du montant de l'engagement, au plus tard le 31 décembre 2026.

Le premier acompte doit être réglé dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures suivant la validation du formulaire d'inscription. À défaut de paiement dans ce délai : la place n'est pas réservée, l'inscription est annulée et remise à disposition, et l'équipage perd le bénéfice de l'offre Early Bird — sans préjudice de la faculté de se réinscrire au tarif alors en vigueur, dans la limite des places disponibles.

Les équipages déjà adhérents avant le 19 octobre 2026 peuvent bénéficier de l'offre en réglant le seul premier acompte dans les conditions ci-dessus.

5.3 – Maintien de la remise sous condition. La remise Early Bird est maintenue sous réserve du règlement de l'intégralité de l'échéancier aux dates prévues à l'Article 4, solde compris. À défaut de règlement du solde à l'échéance :

- la remise est annulée rétroactivement ;
- l'équipage est redevable de la différence entre le tarif plein et le montant réglé, exigible immédiatement ;
- à défaut de régularisation, les dispositions de l'Article 11 (déchéance de l'engagement) s'appliquent.

5.4 – Exception : paiement intégral à l'inscription. Par dérogation aux dispositions précédentes, l'équipage qui règle 100 % du montant de son engagement dès sa inscription bénéficie d'une remise de :

- 1 000 € pour les catégories 4x4 et SSV ;
- 700 € pour les catégories Quad et Moto.

Cette remise se substitue à l'offre Early Bird et suit le même régime de maintien (5.3).

5.5 – Non-cumul des remises. L'offre Early Bird, l'offre Duo, la remise pour paiement intégral (5.4) et tout code promotionnel s'excluent mutuellement : une seule réduction peut être appliquée à un même engagement, retenue au profit de la participante. Aucun cumul ni application rétroactive ne peut être revendiqué.

L'offre Early Bird porte exclusivement sur l'édition 2027 : elle n'est ni reportable, ni transférable sur une autre édition.

5.6 – Opération Marrainage. Tout équipage engagé sur l'édition 2027 (« équipage marraine ») bénéficie d'une réduction sur le montant de son engagement pour chaque nouvel équipage qu'il parraine (« équipage marrainé ») et qui prend effectivement le départ de l'édition 2027. Le montant total de la réduction est fixé comme suit :

Équipages marrainés	Frans retenus	Remboursement
1 équipage marrainé	25 %	Sommes versées au-delà de 25 %
2 équipages marrainés	50 %	Sommes versées au-delà de 50 %
3 équipages marrainés	75 %	Sommes versées au-delà de 75 %
Par équipage supplémentaire	100 %	Aucun remboursement

Est considéré comme équipage marrainé l'équipage dont aucune participante n'a été engagée sur une édition antérieure du Rallye, qui désigne normalement l'équipage marraine lors de son inscription et qui a réglé l'intégralité de son engagement.

Un même équipage ne peut être marrainé que par un seul équipage marraine. La réduction est imputée sur le solde de l'engagement de l'équipage marraine ; lorsque le départ de l'équipage marrainé intervient après le règlement de ce solde, elle est remboursée dans un délai de trente (30) jours suivant le départ du Rallye. La réduction ne peut excéder le montant de l'engagement de l'équipage marraine ; elle n'est ni reportable, ni cessible.

Par dérogation à l'article 5.5, l'Opération Marrainage est cumulée avec l'offre Early Bird, l'offre Duo ou la remise pour paiement intégral.

Article 6 – Annulation par la participante

6.1 – Principe. L'engagement sur l'édition 2027 est ferme et définitif. Toute annulation par la participante doit être notifiée à l'Organisation par courrier électronique, la date de réception de cette notification faisant foi pour l'application du barème ci-dessous.

6.2 – Barème des frais d'annulation. En cas d'annulation par la participante, les frais retenus par l'Organisation sont déterminés par la date de réception de la demande, selon le barème suivant, exprimé en pourcentage du montant total de l'engagement (hors adhésion au Club des Roses, dont le sort est régi par l'article 2.5) :

Date de réception de la demande d'annulation	Frans retenus	Remboursement
De l'inscription au 14 avril 2027	25 %	Sommes versées au-delà de 25 %
Du 15 avril 2027 au 14 juin 2027	50 %	Sommes versées au-delà de 50 %
Du 15 juin 2027 au 14 août 2027	75 %	Sommes versées au-delà de 75 %
A compter du 15 août 2027	100 %	Aucun remboursement

Le remboursement, le cas échéant, est effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande d'annulation, par le même moyen de paiement que celui utilisé par la participante.

6.3 – Barème justifié par les frais réels. Les pourcentages ci-dessus correspondent à l'estimation des frais engagés par l'Organisation à chaque édition (dépenses d'hébergements, logistique, prestataires locaux, dossiers administratifs), dont le coût doit à mesure que le départ approche et dont une partie est irrécupérable. Le barème est porté à la connaissance de la participante avant sa signature et fait partie intégrante du contrat ; il ne peut être modifié après l'engagement définitif.

6.4 – Options et prestations additionnelles. Les options souscrites et facturées dans le cadre du Rallye (hébergement individuel, transport de véhicule ou de malle, prestations ou équipements complémentaires, et tout service additionnel) ne sont pas remboursables. En cas d'annulation par la participante, quelle qu'en soit la date, les sommes versées à ce titre restent acquises à l'Organisation, indépendamment du barème ci-dessus.

6.5 – Assurance annulation facultative. La participante a la faculté de souscrire, auprès de l'Organisation ou de tout assureur de son choix, une assurance annulation couvrant tout ou partie des frais du barème. Les conditions et l'étendue de cette assurance sont précisées au moment de l'engagement définitif. La souscription de cette assurance ne modifie pas le

barème ci-dessus : elle permet, le cas échéant, l'indemnisation des frais retenus selon les garanties contractuelles de la police d'assurance.

6.6 – Absence de remplacement. L'annulation ne donne lieu à aucun remplacement automatique de la participante au sein de l'équipage. Tout remplacement reste soumis à l'accord préalable de l'Organisation, dans les conditions prévues par le règlement de l'épreuve.

Article 7 – Annulation par l'Organisation

SAS Trophée Roses des Sables se réserve le droit d'annuler l'édition 2027 en cas de circonstances exceptionnelles et/ou inévitables. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, chaque participante choisit entre le remboursement intégral des sommes versées au titre de son engagement et la transposition de son inscription sur une édition ultérieure du Rallye. Cette faculté de transposition est ouverte au seul cas d'annulation du fait de l'Organisation ; elle ne peut être demandée par la participante qui renonce à participer, l'Article 6 demeurant alors seul applicable.

Article 8 – Assurance assistance rapatriement et options obligatoires

Une assurance assistance rapatriement est obligatoire pour participer à l'édition 2027. L'Organisation a souscrit un contrat d'assistance rapatriement pour l'ensemble des participantes auprès de la compagnie Mutuaide Assistance. Chaque participante s'engage à adhérer à ce contrat, dont les clauses lui sont communiquées au moment de l'engagement définitif et dont le règlement intervient au moment du solde.

Outre l'assurance assistance rapatriement, la participation à l'édition 2027 implique la souscription d'options obligatoires, dont la nature est la suivante : la location des balises de tracking et de sécurité. Ces options sont facturées en sus du montant de l'engagement. Leur montant, lorsqu'il ne peut être raisonnablement déterminé à la date de l'engagement, est indiqué à titre estimatif entre 1010€ et 1100€ et communiqué de manière définitive à la participante au plus tard le 31 août 2027, leur règlement intervenant au moment du solde.

Article 9 – Conditions de participation

La participation à l'édition 2027 est réservée aux personnes majeures. Chaque participante doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie de véhicule engagée, ainsi que d'un passeport en cours de validité couvrant toute la durée de l'événement et répondant aux exigences des pays traversés.

Chaque participante déclare être dans un état de santé compatible avec la pratique du rallye-raïd et avec la participation à un événement se déroulant en milieu désertique. L'Organisation peut exiger la production d'un certificat médical de non-contre-indication établi moins de trois (3) mois avant le départ et refuser le départ à toute participante dans l'impossibilité de le produire.

L'accomplissement des formalités administratives, douanières et sanitaires (passeport, visa, autorisations, documents du véhicule, carnet de passage en douane) relève de la seule responsabilité de la participante. Les conséquences et les frais d'un défaut, d'une irrégularité ou d'une pérémpation de ces documents restent à sa charge, sans droit à remboursement ni indemnité.

Le véhicule engagé doit être conforme au règlement technique de l'édition, assuré et en état de marche. L'Organisation se réserve le droit de refuser l'engagement ou le départ d'un véhicule non conforme. Le non-respect des conditions du présent article équivaut à une annulation du fait de la participante et relève du barème figurant à l'Article 6.

Article 10 – Droit à l'image

La participante autorise l'Organisation, à titre gratuit, à fixer, reproduire et exploiter son image, sa voix, son nom et son témoignage, ainsi que les images de son véhicule et des partenaires qui y figurent, captionnés à l'occasion de l'édition 2027 et des événements du Club des Roses.

Cette autorisation est consentie pour le monde entier, sur tout support et par tout moyen, sous forme de photographies, de vidéos ou de tout autre contenu, à des fins de communication, de promotion et d'exploitation commerciale : site internet, réseaux sociaux, presse, documents commerciaux et promotionnels, films, expositions et archives de l'Organisation. Elle exclut tout usage portant atteinte à la dignité ou à la réputation de la participante.

La participante peut demander par écrit à l'Organisation le retrait d'un contenu la représentant. L'Organisation y procède dans un délai raisonnable pour les supports dont elle a la maîtrise, sans obligation de retrait des supports déjà diffusés par des tiers ni des exemplaires déjà imprimés.

La participante s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne qu'elle associerait à sa participation et garantit l'Organisation contre toute réclamation émanant de ces personnes.

Article 11 – Défaut de paiement

Le respect de l'échéancier défini à l'Article 4 constitue une condition essentielle de l'engagement.

À défaut de paiement d'une échéance à sa date, l'Organisation adresse à la participante une mise en demeure par courrier électronique. Si le paiement n'est pas régularisé dans un délai de quinze (15) jours à compter de cette mise en demeure, l'Organisation peut prononcer la déchéance de l'engagement.

La déchéance de l'engagement produit les mêmes effets qu'une annulation du fait de la participante : les sommes déjà versées sont conservées par l'Organisation dans les conditions de l'Article 6 et du barème qui y figure, l'adhésion au Club des Roses restant en tout état de cause acquise à l'Organisation.

Aucun dossier ne peut être transmis aux autorités compétentes et aucun départ ne peut être autorisé tant que le solde n'a pas été intégralement encaissé.

Article 12 – Responsabilité, force majeure et discipline

La participante reconnaît que le Rallye se déroule en milieu désertique et comporte des risques inhérents à la conduite tout terrain, à l'éloignement des centres de secours et aux conditions climatiques. Elle participe en pleine connaissance de ces risques et conduit sous sa propre responsabilité.

L'Organisation est responsable de l'exécution des prestations prévues par le présent contrat. Elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable à la participante, à un tiers étranger à la fourniture des prestations, ou à des circonstances exceptionnelles et inévitables. La garde des objets personnels, équipements et véhicules incombe à la participante.

Constituent notamment des circonstances exceptionnelles et inévitables : catastrophe naturelle, épidémie ou pandémie, conflit armé, troubles civils, attentat, fermeture de frontière, décision d'une autorité publique et interdiction administrative de l'événement.

La participante s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, les consignes de sécurité, les itinéraires imposés, la réglementation routière et environnementale des pays traversés ainsi que les décisions de la direction de course.

Tout manquement grave – notamment mise en danger d'autrui, conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, dégradation volontaire, comportement injurieux ou discriminatoire, atteinte à l'environnement – peut entraîner la mise hors course et l'exclusion immédiate, sans remboursement ni indemnité, les frais de retour demeurant à la charge de la participante.

Article 13 – Prestations, hébergements et modifications du programme

Toute modification de renseignements communiqués par la participante après la clôture des inscriptions entraîne une mise en attente du traitement de son dossier. Les dossiers modifiés après transmission aux autorités compétentes pourront être refusés, sans recours possible.

En cas de modification d'un élément essentiel du contrat par l'Organisation, la participante dispose du choix entre l'acceptation de la contre-proposition ou l'annulation sans frais de son engagement.

La catégorie des établissements hôteliers (nombre d'étoiles) est indiquée selon les normes de classification en vigueur dans le pays d'accueil, qui peuvent différer des normes françaises ou européennes. Les hébergements en bivouac offrent le confort propre à un campement en milieu désertique.

Le programme, les étapes, les itinéraires, les hébergements et les prestations de l'édition 2027 sont communiqués à titre prévisionnel. L'Organisation et ses prestataires peuvent être amenés à les adapter, avant ou pendant le Rallye, pour des raisons de sécurité, de conditions climatiques, de contraintes opérationnelles ou logistiques, de décision des autorités locales ou de circonstances exceptionnelles et inévitables au sens de l'Article 12. Ces adaptations sont mises en œuvre en maintenant un niveau de qualité équivalent.

Avant le départ, toute modification mineure est portée à la connaissance de la participante de manière claire et compréhensible par courrier électronique ; toute modification d'un élément essentiel relève de l'alinéa précédent. Pendant le Rallye, la participante est informée dans les meilleurs délais, notamment lors des briefings.

Lorsqu'une part importante des prestations prévues ne peut être fournie, l'Organisation propose, sans supplément de prix, des prestations de remplacement de qualité égale ou supérieure. À défaut, ou si les prestations de remplacement sont de qualité inférieure, une réduction de prix appropriée est accordée à la participante.

Les activités et animations annexes au Rallye (notamment spectacles, feux d'artifice, soirées et animations) sont proposées sous réserve des conditions climatiques, des impératifs de sécurité, des autorisations administratives et de la disponibilité des prestataires. Leur annulation, leur report ou leur modification pour l'une de ces raisons, ou en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, ne donne lieu à aucun remboursement ni indemnité.

Article 15 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'engagement sur l'édition 2027 sont traitées par l'Organisation conformément à la réglementation applicable (RGPD). La participante dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données en contactant l'Organisation.

Article 16 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV Rallye sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou leur exécution relève, à défaut de résolution amiable, des juridictions compétentes.

Article 17 – Dispositions transitoires applicables aux reports des éditions 2025 et 2026

Le mécanisme de report décrit au présent article constitue une mesure transitoire et exceptionnelle, exclusivement applicable aux participantes ayant reporté leur engagement depuis les éditions 2025 et 2026. Il ne constitue pas une faculté pérenne offerte aux adhérentes postérieurement à l'entrée en vigueur des présentes CGV, le Club des Roses n'ayant pas vocation à organiser de mécanisme de report à compter de sa mise en place.

Toute pré-inscription (PI) des éditions 2025 et 2026 entre automatiquement, du seul fait de sa pré-inscription antérieure, au Club des Roses, sans démarche supplémentaire de sa part. Cette adhésion automatique demeure toutefois soumise, le cas échéant, aux modalités de report qui lui sont propres telles que décrites au présent article. Pour ces seules participantes, le report d'engagement entraîne l'adhésion automatique au Club des Roses. Ces dernières bénéficient alors du nombre d'éditions restant à courir, calculé depuis la date de leur pré-inscription (PI) initiale, dans la limite de trois (3) éditions au total.

Exemple : une pré-inscrite (PI) sur l'édition 2026 qui effectue un premier report bénéficie d'un accès aux éditions 2027 et 2028.

Pour les participantes ayant signé le programme partenaires/sponsoring 2026 et reportant leur engagement dans ce cadre transitoire, un montant est retenu sur les sommes versées afin de couvrir les frais d'adhésion au Club des Roses correspondants.

Les participantes bénéficiant du présent mécanisme de report sont soumises au tarif applicable à l'édition sur laquelle elles s'engagent, et non au tarif de l'édition au titre de laquelle elles s'étaient initialement pré-inscrites ou engagées.